AB TRANSPORTS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.000 €
Siège social : Zone Artisanale du Pardy
01480 FRANS

843 411 786 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TRENTE ET UN DECEMBRE,

Monsieur **Anthony BARBOSA**[1], Associé Unique, propriétaire des 300 actions composant le capital social de la société AB TRANSPORTS,

A PRIS LES DECISIONS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée,
- Nomination des organes de direction de la société,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

1/ DECIDE, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 et L. 227-1, al. 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 1er janvier 2026.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La Société, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, n'affecte la répartition actuelle des actions composant le capital social.

La dénomination de la société, le montant de son capital social de la société, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3.000 €, divisé en 300 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, et intégralement attribuées à l'Associé Unique à raison de 1 part sociale pour 1 action.

[1] *Monsieur **Anthony BARBOSA**, né le 10 novembre 1983 à FEILLENS (01), de nationalité française, demeurant à FRANCHELEINS (01090), 44 Impasse de l'Appeum.*

Les fonctions de Président de Monsieur Anthony BARBOSA prennent automatiquement fin du fait de la transformation de la Société en SARL, sans indemnité.

La Société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée sera gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, dont les pouvoirs seront définis par les statuts refondus sous la forme de société à responsabilité limitée.

2/ DECIDE que la durée de l'exercice qui sera en cours à la date d'effet de la transformation, soit l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président, devenu Gérant, présentera le cas échéant à l'associé unique ou aux associés qui seront appelés à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport, s'il existe, sera communiqué à l'associé unique ou aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués à l'Associé Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous décision précédente,

ADOPTE le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal après mention.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

NOMME en qualité de Gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur **Anthony BARBOSA**[2].

Monsieur Anthony BARBOSA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

[2] *Monsieur **Anthony BARBOSA**, né le 10 novembre 1983 à FEILLENS (01), de nationalité française, demeurant à FRANCHELEINS (01090), 44 Impasse de l'Appeum.*

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent,

CONSTATE la réalisation définitive de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée avec effet au 1er janvier 2026.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique,

DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'un copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique Gérant.

Monsieur **Anthony BARBOSA**
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »
«Bon pour acceptation des fonctions de Gérant»